

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE
Arrondissement de Saint Julien en Genevois
Communauté de Communes Usse et Rhône



Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le
ID : 074-200070852-20260320-A_2026__03-AU

Arrêté de mise à jour n°5 du Plan Local d'Urbanisme du Pays de Seyssel

ARRÊTÉ N°A-2026-03

Le Président de la Communauté de Communes Usse et Rhône,

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLC-2025-0024 du 03 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes Usse et Rhône (CCUR) ;

Vu la délibération n°CC 39/2020 du Conseil Communautaire de la CCUR du 25 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays de Seyssel ;

Vu l'arrêté de mise à jour instaurant le droit de préemption urbain n°2020-01 du 23 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté de mise à jour modifiant le droit de préemption urbain n°2021-01 du 22 mars 2021 ;

Vu la délibération n°CC 171/2021 du Conseil Communautaire de la CCUR du 9 novembre 2021 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLUi du Pays de Seyssel ;

Vu l'arrêté de mise à jour des annexes sanitaires relatives aux eaux usées n°2023-03 du 20 janvier 2023 ;

Vu la délibération n°CC 32/2023 du Conseil Communautaire de la CCUR du 14 mars 2023 approuvant la modification n°1 du PLUi du Pays de Seyssel ;

Vu l'arrêté de mise à jour des servitudes d'utilité publique n°2023-07 du 23 juin 2023, annexant le SPR de Clermont ;

Vu la délibération n°CC 130/2025 du Conseil Communautaire de la CCUR du 9 septembre 2025 approuvant la modification n°2 du PLUi du Pays de Seyssel ;

Vu l'arrêté préfectoral de la Région Auvergne-Rhône-Alpes n°2026-39 du 25 février 2026 portant création du périmètre délimité des abords de la Tour de Mons, protégée au titre des monuments historiques sur la commune de Vanzy ;

Vu les articles L. 151-43, L.153-60, L.152-7, R.151-51 et R.153-18 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant la nécessité de mettre à jour les annexes du PLUi en vigueur relatives aux servitudes d'utilité publique dans le PLUi du Pays de Seyssel ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé du Pays de Seyssel est mis à jour à la date du présent arrêté.

À cet effet, les annexes du Plan Local d'Urbanisme ont été complétées par :

- l'arrêté préfectoral de la Région Auvergne-Rhône-Alpes n°2026-39 du 25 février 2026 portant création du périmètre délimité des abords de la Tour de Mons, protégée au titre des monuments historiques sur la commune de Vanzy,

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE
Arrondissement de Saint Julien en Genevois
Communauté de Communes Usse et Rhône

Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le
ID : 074-200070852-20260320-A_2026__03-AU



- la carte du périmètre délimité des abords autour du monument historique la Tour de Mons sur la commune de Vanzey,

Article 2 :

Le présent arrêté fera l'objet, conformément à l'article R.153-18 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage pendant un mois au pôle Urbanisme et Aménagement du Territoire de la CCUR et dans chacune des 11 mairies concernées soit Anglefort, Bassy, Challonges, Clermont, Corbonod, Desingy, Droisy, Menthonnex sous Clermont, Seyssel Ain, Seyssel Haute-Savoie et Usinens.

Article 3 :

Les documents de la mise à jour du PLUi approuvé sont tenus à la disposition du public au pôle Urbanisme et Aménagement du Territoire de la CCUR, dans les 11 mairies susvisées, en Préfecture de Haute-Savoie et en Préfecture de l'Ain aux jours et aux heures habituels d'ouverture au public.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois suivant la date à laquelle le présent arrêté est exécutoire.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la CCUR. Adressé dans le délai de deux mois suivant la date à laquelle le présent arrêté est exécutoire, le recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux. Celui-ci recommencera à courir lorsque le recours gracieux aura été rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Préfet de l'Ain,
- Madame la Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Fait à Chêne en Semine, le 20 mars 2026

Le Président,
M. Paul COTTERLAZ-RANNARD.

